

Demande de rejet temporaire au réseau d'assainissement

Formulaire à remplir et à envoyer avec les pièces jointes à : contact.usagers@paristde.fr

Informations relatives au demandeur

Les champs marqués par (*) sont obligatoires

Je soussigné(e) Civilité* : _____ Nom* : _____ Prénom* : _____

Agissant en qualité de* : _____

Téléphone* : _____ Courriel* : _____

Pour les personnes morales* : Dénomination : _____ N°SIRET : _____

*Adresse : N° : _____ Voie : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Représentée par (Indiquer la personne référente) : _____

Téléphone* : _____ Courriel* : _____

Sollicite le service assainissement de Paris Terres d'Envol pour le raccordement et le déversement temporaire au réseau d'assainissement communal dans le cadre des travaux décrits ci-après.

Localisation du chantier*

N° : _____ Voie : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Type de chantier : _____

Nature des déversements au réseau*

Déversement d'eaux usées en provenance de la base de vie du chantier

Durée estimée du chantier : _____ A compter de la date du : _____

Type de réseau recevant le rejet : Réseau d'eaux usées Réseau unitaire

Gestionnaire du réseau : Territorial Départemental Interdépartemental Ne sais pas

Joindre à la présente demande le plan de situation de la base de vie du chantier sur la parcelle en précisant le point de raccordement souhaité.

Evacuation d'eaux d'exhaure

Durée estimée du rabattement : _____ A compter de la date du : _____

Descriptif du pompage (Nombre de pompes, débit de chaque pompe) : _____

Débit horaire maximal (en m³/h ou L/h) : _____ Débit moyen journalier* (en m³/j ou L/j) : _____

*Si variable durant la phase travaux, préciser à l'aide d'un planning les différentes phases

Estimation du volume total de rejet (en m³ ou L) : _____

Données sur la qualité de l'eau : Oui* Non

***Fournir les résultats d'analyse**

Dispositifs de traitement avant rejet prévus : Oui* Non

Le cas échéant, décrire les dispositifs prévus* : _____

Joindre à la présente demande la note de calcul estimant le volume de la nappe à prélever ainsi que le plan du dispositif mis en place (pompe, décantation, compteur...) en précisant le point de raccordement souhaité.

Tout prélèvement d'un volume supérieur à 10 000 m³ doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (Code de l'Environnement) auprès des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) Ile-de-France.

Les rejets permanents d'eaux souterraines au réseau d'assainissement territorial est interdit, ils ne doivent être que ponctuels.

Le raccordement prévu :

Type de réseau recevant le rejet : Réseau d'eaux usées Réseau unitaire Réseau d'eaux pluviales

Gestionnaire du réseau : Territorial Départemental Interdépartemental Ne sais pas

Surveillance du rejet :

Moyen permettant d'évaluer le débit ou le volume d'eaux rejetées (Compteur sans remise à zéro...) : _____

Engagement du demandeur

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du service d'assainissement territorial de Paris Terres d'Envol et m'engage à m'y conformer strictement.

Dans le cas où des dégradations du réseau d'assainissement communautaire public dues à des manquements ou au non-respect des prescriptions de la direction de l'eau et l'assainissement seraient constatées, les frais de remise en état seront à la charge du contrevenant.

Fait à _____ Le _____

Signature

Le traitement de la présente demande sera réalisé sous un délai global d'un mois à réception du formulaire dûment complété et visé.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, l'ensemble des renseignements transmis sont enregistrés pour le traitement du dossier et à des fins statistiques. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant Paris Terres d'Envol. Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Informations d'instruction du dossier, à consulter avant de remplir le formulaire

Prescriptions à respecter pour le rejet

Pour les prescriptions générales :

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C ;
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO / DBO) inférieur à 2,5 ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles de :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement ;
 - D'endommager le système de collecte et de transport, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
 - D'empêcher l'élimination ou le recyclage des boues en toute sécurité et d'une manière acceptable pour l'environnement.
- Respecter les prescriptions du règlement du service d'assainissement territorial de Paris Terres d'Envol.

Les effluents ne doivent pas contenir les substances visées par le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005, ni celles figurant à l'annexe V de l'arrêté du 22 juin 2007, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées réglementairement.

Pour les prescriptions particulières des rejets : concentrations maximales autorisées (mesurées selon la norme en vigueur)

- En réseau d'eaux pluviales :

Paramètres	Concentration moyenne journalière (mg/L)
Demande Chimique en Oxygène	300 mg/L
Demande Biologique en Oxygène	100 mg/L
Matières En Suspension	100 mg/L
Azote global	30 mg/L
Phosphore total	10 mg/L

- En réseau d'eaux usées et unitaire :

Paramètres	Concentration moyenne journalière (mg/L)
Demande Chimique en Oxygène	2000 mg /L
Demande Biologique en Oxygène	800 mg/L
Matières En Suspension	600 mg/L
Azote global	150 mg/L
Phosphore total	50 mg/L

- Quel que soit le milieu récepteur :

Paramètres	Valeur journalière maximale à ne pas dépasser (mg/L)
Métaux totaux	15 mg/L
Indice phénols	0,3 mg /L
Cyanures	0,1 mg/L
Cadmium (en Cd)	0,2 mg/L
Mercure (en Hg)	0,05 mg/L
Chrome hexavalent et composés (en Cr)	0,1 mg/L
Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/L
Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/L
Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/L
Nickel et composés (Ni)	0,5 mg/L
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/L
Benzène	0 mg/L
Toluène	4 mg/L
Ethylbenzène	1,5 mg/L
Xylène	1,5 mg/L
Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/L
Etain et composés (en Sn)	2 mg/L
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/L
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	1 mg/L
Hydrocarbures totaux	10 mg/L
Détergents anioniques	10 mg/L
Fluor et composés (en F)	15 mg/L
Sulfates	400 mg/L
Chlorures	500 mg/L
HAP	0,05 mg/L
PCB	0,05 mg/L
AOX	1 mg/L

Informations concernant la redevance due pour les rejets temporaires :

Lors d'un rejet temporaire d'eaux claires, le titulaire de l'arrêté est redevable d'une redevance. Cette redevance est appliquée par le gestionnaire de réseau où a lieu le rejet et par tous les gestionnaires/collectivités présents à l'aval du rejet.

Chaque collectivité applique une redevance selon ses règles.

Paris Terres d'Envol applique une redevance sur les rejets temporaires. Cette redevance est fixée par délibération du Conseil de Territoire.

L'assiette de calcul de la redevance sera établie en fonction du volume d'eau apporté au réseau sur la base du volume susvisé où à défaut du volume déclaré. Le taux de cette redevance est le même que celui des eaux usées, puisque le mélange des eaux dans le réseau impose un transport et un traitement unique.